

ADOPTÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 059-215904103-20240411-11042024_1_1-DE

S²LO

1/1 – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS ESTIMÉS
DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGET ANNEXE GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif et du compte de gestion, ou du compte financier unique.

Toutefois, l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, s'il est possible d'estimer ces résultats à l'issue de la journée complémentaire, le conseil municipal peut procéder à la reprise anticipée des résultats au titre de l'exercice clos avant l'adoption du Compte Administratif.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif 2024. Si le compte administratif vient à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal doit procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

La reprise anticipée des résultats estimés 2023 se décompose de la façon suivante :

A – BUDGET PRINCIPAL

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	28 259 234,28
Dépenses de fonctionnement	24 321 654,49
Résultat de fonctionnement 2023	3 937 579,79
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	3 977 064,19
Résultat de fonctionnement à affecter	7 914 643,98

DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	3 320 432,04
Dépenses d'investissement (hors reports)	6 763 737,31
Résultat d'investissement 2023	- 3 443 305,27
Excédents de fonctionnement capitalisés	3 697 153,04
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 2 136 605,68
Résultat d'investissement à affecter (hors reports)	- 1 882 757,91
Solde des reports d'investissement 2023	- 2 009 108,25
Besoin en financement de la section d'investissement 2023	- 3 891 866,16

Résultat de fonctionnement à affecter	7 914 643,98
Besoin en financement de la section d'investissement 2023	3 891 866,16
Excédent de fonctionnement (au compte 002)	4 022 777,82

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reprise anticipée des résultats estimés de l'exercice 2023 pour le budget principal selon les éléments indiqués ci-avant, et de les affecter de façon prévisionnelle de la manière suivante :

- affecter une part de l'excédent de fonctionnement (3 891 866,16 €) au compte 1068 en section d'investissement (recettes) du budget 2024, de manière à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2023, y compris les restes à réaliser 2023,
- affecter le solde de l'excédent de fonctionnement (4 022 777,82 €) au compte 002 en section de fonctionnement (recettes) du budget 2024,
- affecter le déficit d'investissement (- 1 882 757,91 €) au compte 001 en section d'investissement (dépenses) du budget 2024.

B – BUDGET ANNEXE GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	168 666,87
Dépenses de fonctionnement	262 073,17
Résultat de fonctionnement 2023	- 93 406,30
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	- 9 835,75
Résultat de fonctionnement à affecter	- 103 242,05

DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	61 452,00
Dépenses d'investissement (hors reports)	13 888,13
Résultat d'investissement 2023	47 563,87
Résultat d'investissement antérieur reporté	39 136,14
Résultat d'investissement à affecter (hors reports)	86 700,01
Solde des reports d'investissement 2023	- 7 610,36
Besoin en financement de la section d'investissement 2023	79 089,65

Résultat de fonctionnement à affecter	- 103 242,05
Besoin en financement de la section d'investissement 2023	0,00
Déficit de fonctionnement (au compte 002)	- 103 242,05

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reprise anticipée des résultats estimés de l'exercice 2023 pour le budget annexe Gestion du patrimoine locatif selon les éléments indiqués ci-avant, et de les affecter de façon prévisionnelle de la manière suivante :

- affecter le déficit de fonctionnement (- 103 242,05 €) au compte 002 en section de fonctionnement (dépenses) du budget 2024,
- affecter l'excédent d'investissement (71 479,29 €) au compte 001 en section d'investissement (recettes) du budget 2024.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 059-215904103-20240411-11042024_1_1-DE

S²LO

Cette délibération est adoptée avec 30
municipaux ayant voté contre : M. LEBON, Mme BEAUVOIS, M. TOUTIN, M.
VAILLANT et M. DUCHAMP.

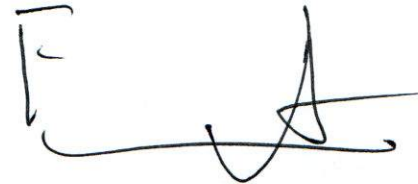
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le/La secrétaire

de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 059-215904103-20240411-11042024_1_2-DE



1/2 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Le Budget Primitif 2024 s'établit avant approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023, avec reprise anticipée et affectation des résultats estimés de l'exercice 2023.

Pour la première fois, le budget principal est établi conformément à la nomenclature M57. Le budget annexe Gestion du patrimoine locatif reste établi pour sa part conformément à la nomenclature M4.

La commission des finances, du personnel, de la communication, de la démocratie participative et de l'e-administration s'est réunie le 5 avril 2024 afin d'étudier le projet de Budget Primitif.

A – BUDGET PRINCIPAL

Le montant total des dépenses et des recettes s'équilibre à hauteur de :

- 35 641 705,82 € en section de fonctionnement,
- 17 973 154,07 € en section d'investissement.

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 du budget principal s'établit conformément aux inscriptions suivantes :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	930 à 939 Charges et produits ventilés	25 636 896,91	7 564 028,00
	940 et 941 Impôts et taxes		12 139 445,00
	942 Dotations et participations		11 911 455,00
	943 Opérations financières		3 000,00
	Total opérations réelles de l'exercice		25 636 896,91
Opérations d'ordre	946 Transferts entre les sections	495 000,00	1 000,00
	953 Virement à la section d'investissement	9 509 808,91	
Total opérations de l'exercice		35 641 705,82	31 618 928,00
Résultats antérieurs	002 Résultat de fonctionnement reporté		4 022 777,82
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		35 641 705,82	35 641 705,82

La section d'investissement du Budget Primitif 2024 du budget principal s'établit conformément aux inscriptions suivantes :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	900 à 909 Dépenses et recettes ventilées	16 020 514,16	2 609 890,00
	922 Dotations et participations (sauf 1068)		1 017 707,00
	954 Produits des cessions d'immobilisations		380 000,00
	Total opérations réelles de l'exercice	16 020 514,16	4 007 597,00
Opérations d'ordre	925 Opérations patrimoniales	68 882,00	68 882,00
	926 Transferts entre les sections	1 000,00	495 000,00
	951 Virement de la section de fonctionnement		9 509 808,91
Total opérations de l'exercice		16 090 396,16	14 081 287,91
Résultats antérieurs	001 Résultat d'investissement reporté	1 882 757,91	
	922 (1068) Excédents de fonctionnement capitalisés		3 891 866,16
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		17 973 154,07	17 973 154,07

B – BUDGET ANNEXE GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 du budget annexe s'établit conformément aux inscriptions suivantes :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	011 Charges à caractère général	199 393,00	
	65 Autres charges de gestion courante	200,00	
	67 Charges exceptionnelles	500,00	
	70 Ventes de produits fabriqués prestations		165 822,00
	75 Autres produits de gestion courantes		36 000,00
	77 Produits exceptionnels		181 653,91
	Total opérations réelles de l'exercice	200 093,00	383 475,91
Opérations d'ordre	042 Transferts entre sections (amortissements)	77 528,82	3 000,00
Résultats antérieurs	002 Résultat de fonctionnement reporté	103 242,05	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		380 863,87	386 475,91
		+ 5 612,04	

La section d'investissement du Budget Primitif 2024 du budget annexe s'établit conformément aux inscriptions suivantes :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	16 Emprunts et dettes assimilés	2 500,00	2 500,00
	21 Immobilisations corporelles	40 500,00	
	Total opérations réelles de l'exercice	43 000,00	2 500,00
Opérations d'ordre	040 Transferts entre sections	3 000,00	77 528,82
Total opérations de l'exercice		46 000,00	80 028,82
Reports	Reports N-1	7 610,36	
Résultats antérieurs	001 Résultat d'investissement reporté		79 089,65
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		53 610,36	159 118,47
			+ 105 508,11

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2024 de la Ville, pour son budget principal et son budget annexe Gestion du patrimoine locatif, tels qu'ils sont présentés ci-dessus et tels qu'ils sont précisés dans le rapport et la maquette budgétaire joints en annexes.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour ; 5 conseillers municipaux ayant voté contre : M. LEBON, Mme BEAUVOIS, M. TOUTIN, M. VAILLANT et M. DUCHAMP.

Le/La secrétaire

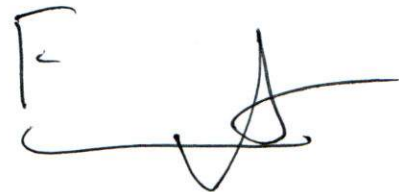
de séance




Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdite

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 059-215904103-20240411-11042024_1_2-DE



Rapport sur le Budget Primitif 2024

Ville de Mons en Barœul

Sommaire

PARTIE 1 – BUDGET PRINCIPAL	3
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
A. LES DEPENSES	3
1) Les dépenses courantes	5
2) Les dépenses exceptionnelles	8
B. LES RECETTES	8
1) Les recettes courantes	8
2) Les recettes exceptionnelles	11
C. BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12
II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13
A. LES DEPENSES	13
1) Les travaux de rénovation suite aux sinistres de juin 2023	14
2) Les travaux relevant du programme d'équipement	14
3) Les travaux relevant du programme de maintenance	15
B. LES RECETTES	15
1) Les co-financements par projet	15
2) Les autres recettes d'investissement	16
C. BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16
III. BILAN GLOBAL	17
PARTIE 2 – BUDGET ANNEXE GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF	18
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	18
A. LES DEPENSES	18
B. LES RECETTES	19
II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19
A. LES DEPENSES	20
B. LES RECETTES	20

PARTIE 1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Primitif (BP) est établi sur la base des estimations faites des ressources fiscales, des participations des différents partenaires pour la mise en œuvre des actions municipales, des recettes de la tarification des services aux usagers et des dotations que la Ville de Mons en Barœul percevra compte tenu des dispositions contenues dans la loi de finances pour 2024 et des notifications déjà reçues.

Le Compte Administratif (CA) pour l'année 2023 ne sera adopté que lors de la prochaine séance du conseil municipal, courant juin 2024. Dès lors et dans cette attente, ce budget 2024 s'appuie lors de son adoption sur la reprise anticipée et l'affectation des résultats estimés de l'exercice 2023.

A noter : Le Budget Primitif pour l'exercice 2024 est le premier budget adopté par la Ville de Mons en Barœul en application de la nouvelle nomenclature M57. Dans ce contexte, les comparaisons entre exercices sont rendues plus délicates par la nécessaire transposition entre le plan de comptes M14 précédemment applicable et le plan de comptes M57 entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024. Le présent rapport essaie, autant que possible, de permettre ces comparaisons. Elles demeurent néanmoins soumises à de nécessaires précautions d'interprétation quant au périmètre exact des fonctions et chapitres.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent au BP 2024 à **25,64 M€** (+5,87 % par rapport au BP 2023).

Les recettes réelles de fonctionnement, hors reprise de l'excédent cumulé antérieur, s'élèvent à **31,62 M€** (+13,53 % par rapport au BP 2023).

Rappelons qu'en 2023, trois Décisions Modificatives sont intervenues postérieurement au vote du Budget Primitif, afin d'inscrire dans la section de fonctionnement de l'exercice des dépenses réelles cumulées supplémentaires à hauteur de 347 K€ et des recettes réelles cumulées supplémentaires à hauteur de 572 K€. Ces montants ne sont pas intégrés aux comparatifs suivants.

A. LES DEPENSES

Les évolutions prévisionnelles de BP à BP peuvent être synthétisées par articles et chapitres fonctionnels de la manière suivante :

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap M57	Chap M14* à titre indicatif	Intitulé (M57)	CA 2022*	BP 2023*	BP 2024
93020	92020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	539 070	503 280	778 762
93022	92023	INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	43 345	95 870	90 083
93023	92024	FETES ET CEREMONIES	40 868	69 800	72 262
93024	92025	AIDE AUX ASSOCIATIONS	616 701	667 906	687 153
93025	92026	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	4 695	16 750	8 050
93026	92022	ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	1 416	2 000	2 000
93031	92021	ASSEMBLEE DELIBERANTE	905	2 100	10 860
		DEPENSES FLUIDES	338 995	322 800	247 400
		DEPENSES RH	3 092 938	3 117 237	3 778 466
930	920	SERVICES GENERAUX	4 678 931	4 797 743	5 675 036
9311	92112	POLICE, SECURITE, JUSTICE	229 135	260 799	247 217
		DEPENSES RH	646 949	679 300	804 286
931	921	SECURITE	876 084	940 099	1 051 503
93213	92213	CLASSES REGROUPEES	499 572	557 214	558 333
93281	92251	HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRES	546 934	569 900	538 450
93284	92255	CLASSES DE DECOUVERTE	123 667	55 920	90 920
		DEPENSES FLUIDES	570 311	628 500	512 500
		DEPENSES RH	4 027 669	4 275 773	4 472 511
932	922	ENSEIGNEMENT, FORMATION PRO ET APPRENTISSAGE	5 768 153	6 087 307	6 172 714
93311	9233 + 92311	ACTIVITES ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIF. CULTURELLES	107 654	114 780	315 175
93317	92314	CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	240 591	221 970	36 170
93313	92321	BIBLIOTHEQUES, MEDIATHEQUES	62 946	63 820	139 630
93323	92413	PISCINES	150 654	201 050	205 700
93325	92414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU LOISIRS	362 196	399 850	426 400
93331	92421	CENTRES DE LOISIRS	312 890	297 700	342 186
93338	92422	AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	47 538	43 475	38 548
		DEPENSES FLUIDES	871 989	909 650	809 300
		DEPENSES RH	2 651 994	2 695 449	2 731 935
933	923 + 924	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	4 808 452	4 947 744	5 045 044
93410	9260	SERVICES COMMUNS	720 000	904 400	1 067 500
93421	9263	FAMILLE ET ENFANCE	37 673	58 097	45 659
93422	9264	PETITE ENFANCE	276 486	315 528	275 740
93423	9261	PERSONNES AGEES	106 372	103 560	115 890
		DEPENSES FLUIDES	58 047	66 800	68 600
		DEPENSES RH	3 120 476	3 345 800	3 250 852
934	926	SANTE ET ACTION SOCIALE	4 319 055	4 794 185	4 824 241
93511	92823	ESPACES VERTS URBAINS	172 150	224 600	298 300
93512	92814	ECLAIRAGE PUBLIC	71 139	82 000	60 000
93518	92824	AUTRES ACTIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	255 904	270 750	316 417
		DEPENSES FLUIDES			306 150
		DEPENSES RH			1 461 031
935		AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT			2 441 898
93722	92813	PROPRETE URBAINE	129 467	162 000	159 000
		DEPENSES FLUIDES	232 131	266 350	
		DEPENSES RH	1 513 316	1 643 520	267 461
937	928	ENVIRONNEMENT	2 373 373	2 649 220	426 461
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 930 à 937			22 824 047	24 216 298	25 636 897

* : Il est rappelé que ces données ne peuvent avoir qu'un caractère indicatif, le changement de nomenclature ayant pu modifier certains périmètres des fonctions et chapitres mentionnés.

1) Les dépenses courantes

Les principales évolutions entre le BP 2023 et le BP 2024 correspondent aux postes de dépenses suivants (listés sous leurs intitulés de la nouvelle nomenclature M57) :

- 93020 – Administration générale de la collectivité

L'augmentation est essentiellement liée à la hausse de certains prix (prix du papier ou tarifs d'affranchissement par exemple), aux cotisations d'assurance multirisques ou encore au déploiement d'une solution de standard téléphonique transitoire, imposée par le sinistre de juin 2023 et plus onéreuse que la solution précédente.

- 93024 – Aide aux associations

L'évolution observée entre 2023 et 2024 est avant tout liée à la fluctuation des coûts d'énergie supportés par la Ville pour les salles destinées à l'accueil des activités associatives. L'enveloppe de subvention est quasi-stabilisée entre les deux exercices (revalorisation de +10 K€).

- 9311 – Police, sécurité, justice

L'évolution observée correspond principalement à des reventilations de lignes précédemment suivies par d'autres services municipaux (maintenance des caméras de vidéosurveillance, gestion des animaux errants), ainsi que le rééquipement des agents de police municipale en petit matériel perdu lors du sinistre et la revalorisation des prix du marché de gardiennage.

- 93284 – Classes de découverte

Les principales évolutions prévues en 2024 correspondent à un nombre plus important de classes de découverte planifiées par les écoles au cours de l'année scolaire, aux dépenses supplémentaires générées par le dispositif « Notre école, faisons-la ensemble » (couvertes par des recettes équivalentes versées par l'Etat), aux frais liés à la prise en charge de l'ENT et à des frais de transport collectif qui devraient également augmenter.

- 93311/93317 – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles / Cinémas et autres salles de spectacles

Les crédits alloués à ces deux rubriques tiennent compte de l'indisponibilité de la salle Allende, avec divers rachats de petit matériel détruit et des coûts d'organisation de la saison « hors les murs » plus importants (usage de salles non ou peu équipées, renforts occasionnels pour le montage...). A l'inverse, des coûts de maintenance et des dépenses d'énergie sont de facto réduits.

- 93331 – Centres de loisirs

Les effectifs d'enfants accueillis en ALSH municipaux du mercredi ont augmenté courant 2023 (+20 enfants) et jouent en année pleine sur l'exercice 2024, sans être compensés par une réduction concomitante des séjours jeunesse. Les subventions allouées par la Ville à ses partenaires dans le cadre des accueils associatifs ont également été réévaluées à la hausse.

- 93410 – Services communs (santé et action sociale)

Cette rubrique évolue sensiblement au regard de l'augmentation de la subvention allouée par la Ville au CCAS (+146 K€), afin de réduire le déficit structurel de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Bruyères ».

- 93423 – Autres actions en faveur des personnes âgées

Une nouvelle augmentation liée à l'inflation persistante est anticipée concernant les dépenses d'animation, d'activités, de festivités à destination des séniors (banquet des aînés, voyages...).

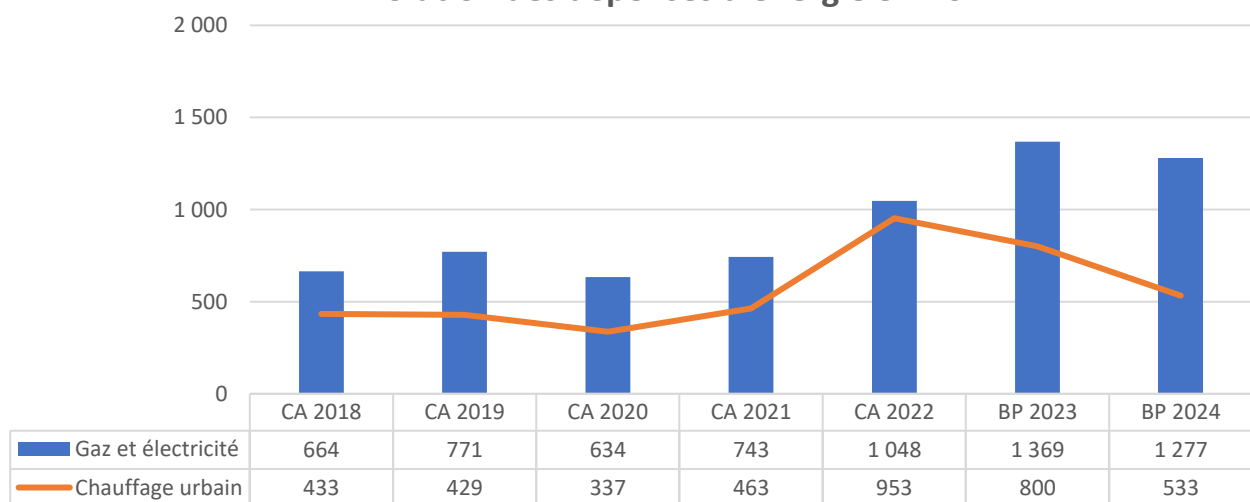
- 93512 – Eclairage public

Une évolution à la baisse est attendue en 2024, qui devrait être encore amplifiée dans les prochaines années, conséquemment au programme de rénovation de l'éclairage public débuté en 2023 et qui permet une économie d'énergie notable par rapport aux anciens dispositifs. On prévoit également une moindre tension sur le prix de l'énergie.

Les dépenses d'énergie (électricité, gaz, chauffage urbain) :

Au regard de la détente observée au cours de l'année 2023, mais aussi des nouveaux tarifs dont la Ville bénéficie notamment dans le cadre du groupement de commande UGAP, le BP 2024 anticipe un repli des dépenses d'énergie de 16,57 % en 2024 par rapport à l'inscription prévue au BP 2023. Le niveau de dépenses projeté reste toutefois très largement supérieur à ceux observés antérieurement à la crise énergétique consécutive aux tensions géopolitiques depuis 2022.

Evolution des dépenses d'énergie en K€



Les dépenses de personnel :

Les inscriptions relatives aux charges de personnel sont portées à hauteur de **16,77 M€** en 2024, soit une augmentation de 6,41 % (+1 M€) par rapport au BP 2023.

Cette évolution attendue en 2024 est liée principalement :

- aux recrutements opérés, en cours ou à venir, pour renforcer notamment la direction « famille et vie éducative » et le bureau d'études des services techniques, des postes administratifs (chargé(e) de mission expert RH, gestionnaire marchés publics...) ou techniques (ateliers et espaces verts).

- au poids en année pleine des recrutements opérés courant 2023, qui ont notamment concerné plusieurs postes de cadres de la collectivité.

Les charges de personnel continuent par ailleurs d'augmenter à périmètre constant sous l'effet classique du Glissement Vieillesse-Technicité et de différentes mesures à caractère réglementaire :

- l'application en année pleine de l'évolution de l'indice plancher des agents de la fonction publique, au regard de l'évolution du SMIC à compter du 1^{er} mai 2023,

- l'application en année pleine de la revalorisation des grilles indiciaires pour les plus bas salaires des catégories B et C de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023,

- l'application en année pleine de l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 pour l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de droit public,

- l'augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024,

- l'augmentation de la part patronale sur la cotisation retraite des agents de la fonction publique CNRACL, qui passe de 30,65 % à 31,65 % au 1^{er} janvier 2024.

Sur un plan plus local et en complément de la prime exceptionnelle, la Ville poursuit son action volontariste et de long terme en faveur de la préservation du pouvoir d'achat de ses agents, qui se traduit notamment par :

- l'application en année pleine de la revalorisation de l'IFSE pour tous les agents de catégorie C à compter du 1^{er} juin 2023,

- la majoration de la NBI pour les policiers municipaux en raison de leurs sujétions spéciales à compter du 1^{er} janvier 2024.

- l'augmentation progressive, avec un palier supplémentaire franchi chaque année, de la prime annuelle versée aux agents titulaires afin d'atteindre l'objectif fixé d'une prime annuelle parvenue au montant de 1 000 € bruts en 2025.

2) Les dépenses exceptionnelles

Les dépenses exceptionnelles de fonctionnement 2024 sont estimées à **592 K€**. Elles correspondent principalement :

- à la décision de la Ville de faire bénéficier l'ensemble de ses agents éligibles **d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au niveau maximal autorisé par les textes**, pour un coût total de **246 500 €**, auquel s'ajoute également la prise en charge par la Ville, sous forme de subvention, du coût de cette mesure (**28 K€**) pour les agents éligibles relevant du CCAS et des établissements qui lui sont rattachés ;
- au versement **d'une subvention d'un montant de 129 953,91 € par le budget principal au budget annexe Gestion du patrimoine locatif**. Cette subvention, qui donne lieu à une délibération spécifique, est justifiée par des exigences du service public (occupation de cellules commerciales destinées à la location par les services municipaux suite au sinistre du 28 juin 2023 et affectations non justifiées au cours des exercices précédents de dépenses liées à des cellules qui ne donnent pas lieu à commercialisation) ;
- à la mobilisation d'un budget de **100 K€**, réparti sur différentes lignes de dépenses en fonctionnement (achat de matériel, prestations de nettoyage et d'entretien...), afin de pouvoir faire face aux **désordres bâtimentaires rencontrés au Fort de Mons** ;
- à **diverses dépenses sans caractère récurrent**, sous forme de prestations de service ou de mise à disposition de personnel, engagées en 2024 concernant l'évolution de la fonction RH et de ses outils métiers ou encore la modernisation du traitement des archives (avec le CDG 59), pour un total de **88 K€**.

B. LES RECETTES

1) Les recettes courantes

Les recettes courantes de fonctionnement, hors produits exceptionnels (remboursements d'assurance liés aux sinistres de juin 2023, Dotation Politique de la Ville, recouvrement de facturations non perçues au titre de précédents exercices), sont estimées à **27,13 M€** en 2024, soit une augmentation de 3,09 % par rapport au BP 2023.

Les dotations et participations :

La loi de finances 2024 ne prévoit pas de changement concernant l'architecture générale des dotations. L'augmentation globale de son enveloppe laisse toutefois espérer une évolution orientée à la hausse, mais avec des tendances divergentes selon les composantes :

- La Dotation Forfaitaire (DF) attribuée à la commune devrait connaître une très légère érosion, du fait du léger tassement de la population observé par l'INSEE

au 1^{er} janvier 2024 (-97 habitants). Le montant de la DP 2024 est ainsi estimé à 3,49 M€ (-0,95 % par rapport à 2023),

- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est attendue pour sa part en légère hausse (+2,15 %), à 6,54 M€,
- Le montant de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), visant à assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes, est évalué pour 2024 à 468 K€ (+5,95 %).

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) versé à la Ville par la Métropole Européenne de Lille est estimé à 360 K€ en 2024.

Les montants des dotations 2024 versées par la MEL ont été délibérés par le conseil métropolitain :

- l'Attribution de Compensation (AC) est fixe depuis son instauration, pour un montant de 2 082 928 €,
- la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) s'élèvera à 433 K€, soit une évolution favorable d'environ 6 % par rapport à 2023.

Le niveau attendu du Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP), dont la répartition repose sur le potentiel fiscal et le revenu moyen par habitant, est inscrit en quasi-stabilité, à hauteur de 125 K€.

Les produits de la fiscalité :

En 2023, la Ville avait décidé de porter le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à 38,95 % au lieu de 36,72 %, soit une revalorisation de 6,07 % du taux.

Les recettes supplémentaires générées par cette décision, et à titre accessoire par la revalorisation connexe (+6,04 %) du taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), ont permis de réduire partiellement l'écart grandissant entre l'évolution des dépenses de fonctionnement structurellement orientées à la hausse et des recettes de fonctionnement moins dynamiques.

Pour l'exercice 2024, et au regard du caractère encore modéré du taux de TFPB applicable à Mons en Barœul comparativement aux autres communes de la Métropole lilloise (et singulièrement aux autres communes de même strate), la Ville souhaite procéder à une nouvelle revalorisation de ce taux.

La hausse de 4,24 % du taux est moindre que celle intervenue en 2023. Elle s'accompagne d'une revalorisation des valeurs locatives (bases) de 3,9 %, sur laquelle la Ville ne dispose d'aucune prise décisionnelle. Cette augmentation permettra de limiter l'impact de pressions inflationnistes ou de dépenses exceptionnelles (RH, déficit de l'EHPAD, interventions au Fort) sur l'autofinancement.

Pour la THRS et au regard des règles de corrélation imposées par le Code Général des Impôts en matière d'évolution proportionnelle de ces deux taux, l'évolution retenue pour l'exercice 2024 est de +4,21 %.

Dès lors, les taux de la fiscalité directe locale s'établissent pour l'exercice 2024 à :

- 40,60 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
- 48,85 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), dont le taux reste inchangé,
- 21,04 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Le produit prévisionnel des impôts des ménages et des compensations inscrit au BP 2024 s'élève ainsi à un montant total de **8,26 M€**, soit une progression de 6,91 % de BP à BP. On note par ailleurs un léger tassement des bases.

S'agissant des autres taxes perçues par la commune, un léger repli est anticipé en matière de taxe additionnelle aux droits de mutation (-25 K€) et de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Au total, le montant des recettes « non affectées » issues des dotations et de la fiscalité est ainsi estimé à 22,63 M€ en 2024 (+3,72 %), selon la répartition suivante :

		CA 2022	BP 2023	BP 2024
ETAT	DOTATION FORFAITAIRE	3 456 759	3 516 267	3 486 494
	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	6 215 506	6 401 971	6 539 784
	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	430 929	441 702	468 000
	FNGIR	657	657	657
TOTAL ETAT		10 103 851	10 359 940	10 494 935
MEL	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 082 928	2 082 928	2 082 928
	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	408 109	408 109	432 645
	FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCO. ET COM.	344 206	345 000	360 000
TOTAL MEL		2 835 243	2 836 037	2 875 573
DEPART.	FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE TP	121 153	121 500	125 000
TOTAL DEPARTEMENT		121 153	121 500	125 000
MENAGES	PRODUITS DES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	5 863 955	6 625 831	7 176 374
	AUTRES COMPENSATIONS / COEFF. CORRECTEUR	319 887	339 026	255 450
	COMPENSATIONS AU TITRE DES EXO. DE TF/TH	742 682	757 536	823 900
TOTAL MENAGES		6 926 524	7 722 392	8 255 724
DIVERS	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	5 338	5 200	6 148
	TAXE ADDITIONNELLE SUR LES DROITS DE MUTATION	762 768	600 000	575 000
	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	152 559	155 000	280 000
	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	22 448	22 000	21 000
TOTAL DIVERS		943 113	782 200	882 148
TOTAL		20 929 884	21 822 069	22 633 380

Les autres recettes courantes :

Les autres recettes courantes sont estimées à **4,37 M€** au BP 2024, en diminution de 0,88 % par rapport au BP 2023.

Ce tassement est essentiellement lié à des réductions de recettes issues des spectacles proposés en matière culturelle, compte tenu de la saison 2023/24 et du début de saison 2024/25 organisés « hors les murs » et quasi-intégralement en accès gratuit du public. Les recettes de location de salles sont également en baisse, du fait de leur moindre disponibilité.

Le BP intègre des recettes de prestations périscolaires et extrascolaires stables. Toutefois, suite à la stabilisation et aux évolutions baissières des tarifs intervenues au cours des trois dernières années (notamment en matière de restauration scolaire), au relèvement des seuils de tranche de quotients familiaux opéré en 2023 et à la persistance de l'inflation qui pèse lourdement sur certains postes de dépenses, une réflexion sur l'évolution des tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires sera menée en 2024, pour application à compter du 1^{er} septembre de l'année.

Un travail identique concernera les autres tarifications municipales : entrées à la piscine, concessions funéraires, tarifs des locations de salles...

2) Les recettes exceptionnelles

Les recettes exceptionnelles de fonctionnement 2024 sont estimées à **4,61 M€**, ce qui constitue un niveau inédit. Elles correspondent principalement :

- au produit de la Dotation Politique de la Ville déjà notifiées au cours des années précédentes pour plusieurs opérations d'investissement finalisées, en cours ou dont le démarrage est prévu en 2024,
- à la part des indemnités d'assurance à percevoir suite aux dégradations intervenues en juin 2023 sur plusieurs bâtiments municipaux, dont la Ville prévoit le versement au cours de l'exercice. Cette recette est inscrite en faisant preuve de prudence, au regard des discussions encore non abouties avec l'assureur de la commune.

Type	Opération concernée	Montants inscrits en 2024	
DPV	Ecole Anne Frank	770 000	1 382 000
	Stade Félix Peltier	420 000	
	Dojo	192 000	
Indemnités d'assurance	Hôtel de ville	1 873 173	3 100 699
	Salle Allende	1 091 308	
	Le Lien + salle Renaissance	136 218	
Divers (dotation Etat pour l'élection européenne, recouvrement de facturations non perçues...)			132 671
TOTAL RECETTES EXCEPTIONNELLES			4 615 370

C. BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le bilan des opérations réelles de fonctionnement inscrites au BP 2024, hors reprise de l'excédent cumulé 2023 en fonctionnement, peut être résumé de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Charges et recettes ventilées	25 044 443,00	4 369 178,00
Recettes non affectées (dotations et fiscalités)		22 633 380,00
Sous total opérations courantes	25 044 443,00	27 002 558,00
Solde intermédiaire - Epargne de gestion 2024		1 958 115,00
Sous total opérations exceptionnelles	592 453,91	4 615 370,00
Total des opérations	25 636 896,91	31 617 928,00
Epargne de gestion totale		5 981 031,09

L'autofinancement prévisionnel, sur la base des seules opérations courantes de la Ville, est ainsi estimé à **1,96 M€** en 2024, en hausse de 2,46 % par rapport au BP 2023.

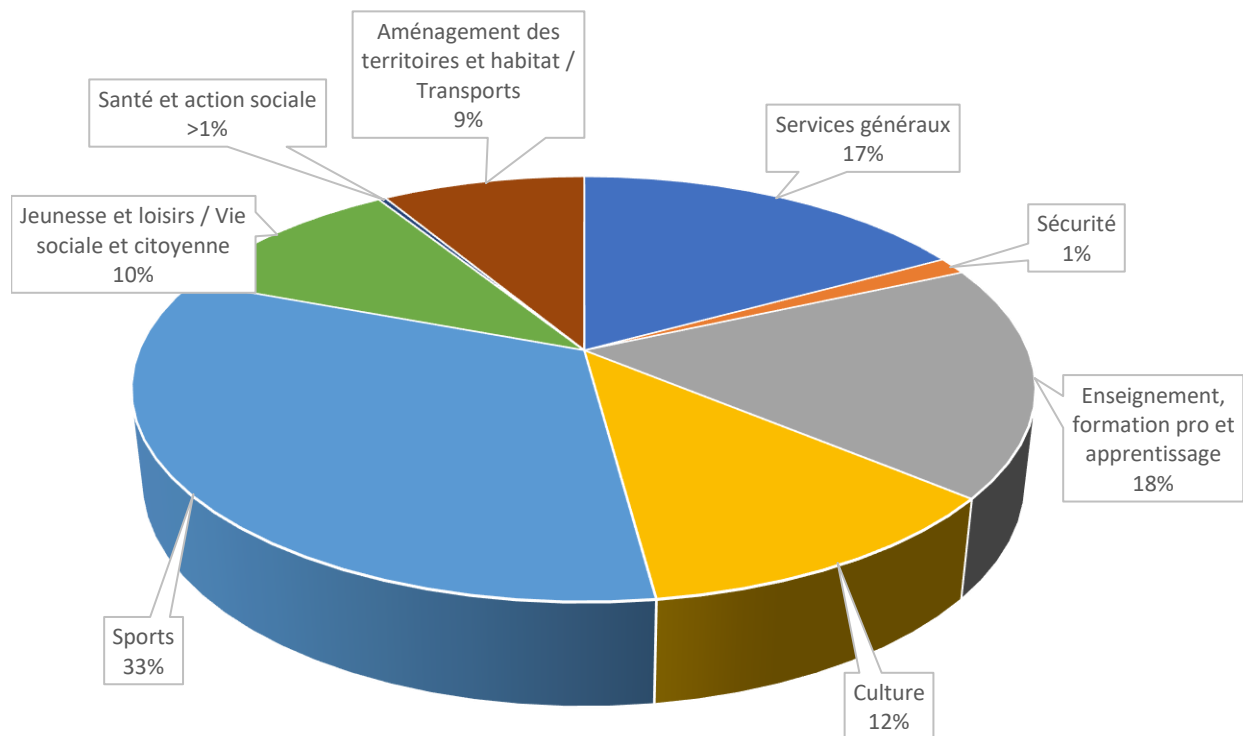
La prise en compte des charges et produits exceptionnels prévus en 2024 laisse envisager un autofinancement prévisionnel pour la section d'investissement de **5,98 M€**.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le programme d'équipement 2024 s'établit à **16,02 M€** de dépenses réelles (restes à réaliser 2023 compris) et à **4,01 M€** de recettes réelles, sachant qu'il convient toujours d'apprécier la section d'investissement dans une perspective pluriannuelle.

A. LES DEPENSES

De façon globale, le budget consacré aux opérations d'investissement 2024 peut être ventilé de la façon suivante :



Comme lors des exercices précédents, la programmation des investissements pour l'année 2024 intègre à la fois :

- des **travaux relevant du programme d'équipement**, en rénovation comme en construction neuve et dont certains sont inscrits au Programme de Rénovation Urbaine,
- des **travaux correspondant au programme de maintenance** relevant d'un investissement « ordinaire » sur le patrimoine bâti et non bâti de la Ville et de la mise aux normes d'accessibilité des équipements publics dans le cadre de l'Ad'Ap.
- et une enveloppe (400 K€) pour d'éventuelles **acquisitions foncières** qui se présenteraient au cours de l'exercice, permettant à la municipalité de poursuivre la constitution des emprises nécessaires au déploiement de futurs projets d'intérêt public (parc des Sarts, îlot Pasteur).

Exceptionnellement, la programmation 2024 est également renforcée par un ensemble d'opérations nouvelles, relatives à la **réfection des équipements et biens publics dégradés lors des sinistres de juin 2023**.

1) Les travaux de rénovation suite aux sinistres de juin 2023

Les crédits inscrits intègrent :

- une première partie de la rénovation extérieure et intérieure de l'Hôtel de Ville (1,72 M€ en 2024),
- la rénovation de la salle Allende (1,85 M€ en 2024),
- le remplacement de caméras de vidéoprotection dégradées (60 K€),
- la finalisation de la remise en état de fonctionnement du Lien (10 K€).

2) Les travaux relevant du programme d'équipement

Les crédits inscrits intègrent notamment, pour les montants les plus significatifs :

- le déroulement de la phase bâtementaire (3,4 M€) des travaux de rénovation du stade Félix Peltier, sa finalisation ainsi que la phase équipements sportifs étant programmées en 2025,
- les travaux de réhabilitation de l'école Anne Frank (1,63 M€),
- une enveloppe fléchée sur les travaux du Fort (1,41 M€),
- la poursuite des études et le démarrage des travaux du futur dojo (792 K€),
- le remplacement des alarmes équipant les bâtiments municipaux (628 K€),
- la modernisation de l'éclairage public (300 K€),
- diverses études en cours ou à lancer dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (131 K€),
- la réfection de la toiture du boulodrome (110 K€),
- l'extension du dispositif de vidéoprotection (59 K€),
- les projets retenus dans le cadre de la démocratie participative (51 K€),
- la reprise des études de programmation et le démarrage des études de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation des écoles Provinces Lamartine (50 K€).

3) Les travaux relevant du programme de maintenance

Les opérations 2024 de maintenance du patrimoine bâti et non bâti de la Ville concernent notamment :

- les travaux de rénovations, remplacements et réparations diverses dans les écoles (170 K€), la piscine (53 K€) et les salles de sports (50 K€), les salles municipales (20 K€), les restaurants scolaires (15 K€),
- la finalisation des travaux Ad'Ap de l'école Sévigné (95 K€) et de la salle Rabelais (65 K€),
- la maintenance et entretien du réseau d'éclairage public (65 K€), ainsi que du dispositif de vidéoprotection existant (57 K€),
- les plantations réalisées sur le territoire communal (67 K€),
- l'acquisition de matériels informatiques et téléphoniques (123 K€) ainsi que de logiciels métiers ou extensions de logiciels métiers déjà exploités (60 K€).

Il convient enfin d'ajouter aux inscriptions budgétaires de l'exercice 2024 les reports 2023, qui intègrent également le solde d'opérations réalisées sur les exercices antérieurs. Le montant total de ces « reports » s'élève à **2 009 108 €**.

B. LES RECETTES

Les recettes d'investissement s'établissent à **4,01 M€** dans le BP 2024.

Elles concernent principalement des co-financements pour des opérations d'investissement réalisées par la Ville, ainsi que le FCTVA et des recettes de cessions.

1) Les co-financements par projet

Le total des co-financements inscrits au BP 2024 s'établit à **2,61 M€**. Ces montants ont tous déjà fait l'objet de notifications par les partenaires concernés.

Les principaux projets concernés par des co-financements sont, à ce jour :

- la rénovation de l'école Anne Frank (DSIL 2023, 275 873 € / MEL, 317 450 €),
- la rénovation de l'école La Paix (DSIL 2020, 545 962 €),
- l'aménagement de cellules commerciales dans la galerie de l'Europe (ANRU, 115 173 € / Région, 179 838 € / MEL, 63 682 €),
- la rénovation du stade Félix Peltier (Département, 337 500 €),

- la construction d'un dojo (ANRU, 175 000 € / Région, 140 000 €),
- la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville (DSIL 2021, 301 228 €),
- la rénovation du réseau d'éclairage public (MEL, 114 707 €),
- la réhabilitation de la crèche Joséphine Baker (ANRU, 60 000 €),
- l'aménagement de la Maison France Services (DSIL 2022, 53 962 €),
- l'amélioration du dispositif de vidéosurveillance (FIPD 2023, 43 722 €).

2) Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes d'investissement s'élèvent à **1,4 M€**. Elles se composent essentiellement :

- du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour un montant inscrit de 900 000 €, sur la base des dépenses d'investissement éligibles à ce fonds au titre de l'année 2023,
- du produit d'une cession d'immobilisation autorisée par le conseil municipal et prévue sur l'exercice 2024 (cellule commerciale « Carrefour » de la galerie de l'Europe), pour un montant de 380 K€.

C. BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le bilan des opérations d'investissement inscrites au titre de l'exercice 2024, hors reprise des résultats 2023 à affecter, peut être résumé de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Programme de rénovation suite au sinistre</i>	3 640 000,00	
<i>Programme d'équipement</i>	8 577 603,91	2 609 890,00
<i>Programme de maintenance</i>	1 393 802,00	
<i>Acquisitions/cessions</i>	400 000,00	380 000,00
<i>Reports d'investissement 2023</i>	2 009 108,25	
Recettes non affectées (FCTVA, TA)		1 017 707,00
Total des opérations d'investissement	16 020 514,16	4 007 597,00
Besoin de financement 2022		- 12 012 917,16

Le besoin de financement des opérations d'investissement au titre de l'exercice 2024, y compris les restes à réaliser 2023, s'élève ainsi à **12,01 M€**.

III. BILAN GLOBAL

Certaines opérations d'ordre doivent aussi être inscrites au BP 2024 afin de permettre comptablement, notamment, l'inscription des amortissements des immobilisations (495 K€).

Avec intégration anticipée des résultats estimés de l'exercice précédent et des opérations d'ordre à inscrire au BP 2024, **le besoin d'équilibre de la section d'investissement** peut être résumé dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles d'investissement (y compris Reports 2023)	16 020 514,16	4 007 597,00
Besoin (-) de financement 2024		- 12 012 917,16
Résultat d'investissement reporté	1 882 757,91	
Excédent de fonctionnement capitalisé		3 891 866,16
Sous total opérations réelles BP 2024		- 10 003 808,91
Amortissement		495 000,00
Autres opérations d'ordre	69 882,00	68 882,00
Opérations d'ordre d'investissement	69 882,00	563 882,00
Sous total opérations d'ordre BP 2024		494 000,00
Besoin d'équilibre section d'investissement BP 2024		- 9 509 808,91

Le virement de la section de fonctionnement afin d'équilibrer la section d'investissement du BP 2023 s'élève donc à **9 509 808,91 €**.

En conséquence, la **section de fonctionnement du Budget Primitif est votée en équilibre, à hauteur de 35 641 705,82 €**:

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles de fonctionnement	25 636 896,91	31 617 928,00
Capacité (+) de financement 2024		5 981 031,09
Résultat de fonctionnement reporté		4 022 777,82
Sous total opérations réelles BP 2024	25 636 896,91	35 640 705,82
Amortissements / Autres opérations d'ordre	495 000,00	1 000,00
Virement à la section d'investissement	9 509 808,91	
Sous total opérations d'ordre BP 2024	10 004 808,91	1 000,00
Total des opérations	35 641 705,82	35 641 705,82

PARTIE 2 – BUDGET ANNEXE

GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

Le budget annexe, voté selon la nomenclature M4, comprend les dépenses et recettes correspondant à la Gestion du patrimoine locatif de la Ville : garages, restaurant du Fort, cellules commerciales de la galerie de l'Europe, de la place Vauban, de la rue de Verdun et du 134 rue du Général de Gaulle.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses de fonctionnement prévues au budget 2024 est fixé à hauteur de **380 863,87 €**, tandis que les recettes de fonctionnement s'établissent à hauteur de **386 475,91 €**.

En conséquence, l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement s'établit à hauteur de **5 612,04 €**.

A. LES DEPENSES

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'établit à **200 093 €**, soit à une hausse de 26,6 % sous la pression des charges locatives et de la hausse des taxes.

Nature	Intitulé	BP 2023	BP 2024
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	700,00	500,00
6063	FOURNITURE D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	700,00	600,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE CO PROPRIETE	105 000,00	148 124,00
61521	ENTRETIEN ET REPARATION SUR BATIMENTS PUBLICS	5 000,00	1 500,00
6156	MAINTENANCE	700,25	0,00
63512	TAXES FONCIERES	45 000,00	47 169,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	0,00	1 500,00
Total chap 011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	157 100,25	199 393,00
6542	CREANCES ETEINTES	200,00	200,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	250,00	0,00
Total chap 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	450,00	200,00
673	TITRES ANNULES	500,00	500,00
Total chap 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	500,00
TOTAL DEPENSES REELLES		158 050,25	200 093,00
6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	58 231,00	77 528,82
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		58 231,00	77 528,82
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT		103 242,05
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		216 281,25	380 863,87

B. LES RECETTES

Le montant des recettes réelles de fonctionnement 2024 s'établit à **223 117 €**, soit une augmentation de 71,87 % par rapport au BP 2023. Cette évolution est principalement liée à deux recettes exceptionnelles :

- d'une part, le produit d'une cession d'immobilisation autorisée par le conseil municipal et prévue sur l'exercice 2024 (lot n° 1188 de la galerie de l'Europe), pour un montant de 51,7 K€,
- d'autre part, le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe, pour un montant de 129 953,91 €. Cette subvention, qui donne lieu à une délibération spécifique, est justifiée par des exigences du service public (occupation de cellules commerciales destinées à la location par les services municipaux suite au sinistre du 28 juin 2023 et affectations non justifiées au cours des exercices précédents de dépenses liées à des cellules qui ne donnent pas lieu à commercialisation).

Nature	Intitulé	BP 2023	BP 2024
7083	LOCATIONS DIVERSES	178 117,00	165 822,00
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	45 000,00	36 000,00
775	PRODUIT DE CESSION		51 700,00
776	SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL	0,00	129 953,91
TOTAL RECETTES REELLES		223 117,00	383 475,91
777	QUOTE PART SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	3 000,00	3 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 000,00	3 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		226 117,00	386 475,91

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d'investissement prévues au budget 2024 est fixé à hauteur de **53 610,36 €**, tandis que les recettes d'investissement s'établissent à hauteur de **159 118,47 €**.

En conséquence, l'excédent prévisionnel de la section d'investissement s'établit à hauteur de **105 508,11 €**.

A. LES DEPENSES

Le montant des dépenses réelles d'investissement 2024 s'établit à **43 000 €**, en très forte baisse par rapport à l'exercice précédent.

Nature	Intitulé	BP 2023	BP 2024
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	189 279,48	40 500,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 000,00	0,00
Total CHAP 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	234 279,48	40 500,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS PERCUS	2 500,00	2 500,00
Total CHAP 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500,00	2 500,00
TOTAL DEPENSES REELLES		236 779,48	43 000,00
139151	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS RECUES	3 000,00	3 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE	3 000,00	3 000,00
TOTAL RECETTES REELLES ET D'ORDRE		239 779,48	46 000,00
REPORTS N-1			7 610,36
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		479 558,96	53 610,36

B. LES RECETTES

Les recettes d'investissement concernent :

- les cautionnements perçus au titre des locations (2,5 K€),
- les dotations aux amortissements, opérations d'ordre (77,5 K€).

Nature	Intitulé	BP 2023	BP 2024
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS PERCUS	2 500,00	2 500,00
TOTAL RECETTES REELLES		2 500,00	2 500,00
2138	AMORTISSEMENT DES AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00	18 028,82
28131	AMORTISSEMENT DES BAT PUBLICS	11 306,00	11 500,00
28138	AMORTISSEMENT DES AUTRES BAT	46 925,00	48 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		58 231,00	77 528,82
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		79 089,65
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		60 731,00	159 118,47



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

1/3 – FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies et septies relatif au vote des taux d'imposition,

Le vote des taux de fiscalité directe locale est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Cette fixation doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du Budget Primitif.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux de fiscalité directe locale applicables pour l'année 2024 dans les conditions suivantes :

Taxe	Taux 2023	Taux 2024	Variation
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	38,95	40,60	+ 4,24 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	48,85	48,85	-
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	20,19	21,04	+ 4,21 %

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour ; 5 conseillers municipaux ayant voté contre : M. LEBON, Mme BEAUVOIS, M. TOUTIN, M. VAILLANT et M. DUCHAMP.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le/La secrétaire

de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

1/4 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL
AU BUDGET ANNEXE GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

Le budget agrégé de la commune de Mons en Barœul est constitué d'un budget principal et d'un budget annexe, relatif à la gestion du patrimoine locatif.

Ce budget annexe permet de recenser les dépenses et recettes associées aux biens du domaine privé communal destinés à la location. Il est fortement imbriqué au budget principal dans la mesure où les biens exploités dans le cadre du budget annexe ont pu faire l'objet d'une acquisition initiale et de travaux (bénéficiant pour certains de recettes partenariales) supportés au moins partiellement par le budget principal, dès lors que la Ville ne disposait pas nécessairement d'une parfaite visibilité sur la destination finale des locaux.

Les conclusions du contrôle exercé par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France en 2021 ont incité la Ville à engager un travail progressif de mise en conformité des périmètres respectifs de son budget principal et de son budget annexe.

En parallèle, dans le cadre de la préparation du Budget Primitif du budget annexe Gestion du patrimoine locatif pour l'exercice 2024 et de celle, simultanée, de l'examen du compte de gestion et du Compte Administratif pour l'exercice 2023 qui interviendra en juin, il apparaît nécessaire de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe justifiée par deux raisons :

1. Les effets induits du sinistre du 28 juin 2023

La livraison de 5 cellules commerciales entièrement rénovées par la Ville a eu lieu à la fin du 1^{er} semestre 2023. Concomitamment, la Ville a subi de plein fouet la vague de violences urbaines qui s'est produite au niveau national dans les derniers jours du mois de juin.

Suite au sinistre qui a notamment touché l'Hôtel de Ville et la salle Allende dans la nuit du 28 au 29 juin 2023, les services municipaux se sont vus dans l'obligation d'occuper immédiatement ces différents espaces tout juste livrés dans la galerie commerciale de l'Europe, afin de maintenir la continuité du service public. Cela a eu pour effet immédiat de retarder la prise de ces locaux par les prospects qui avaient été sélectionnés dans le cadre des appels à projet.

Ainsi, la cellule située 23 bis rue du Maréchal Lyautey et qui devait accueillir le pôle de santé spécialisé en nutrition sera occupée par la mairie provisoire (accueil général, service AMI et CCAS) jusqu'au 1^{er} semestre 2026.

Pour leur part, les cellules situées 19 rue du Maréchal Lyautey (actuelle librairie manga), 32 avenue Robert Schuman (actuel coiffeur barbier) et 32 ter avenue Robert Schuman (actuel magasin d'articles de pêche) n'ont pu être mises en location qu'à la date du 1^{er} décembre 2023, plus tardivement que prévu, une fois que des services municipaux ont été en capacité de réintégrer leurs bureaux dans les étages de la tour de l'Hôtel de Ville.

Enfin, la cellule située 32 bis rue Robert Schuman n'a pas pu être louée jusqu'au terme de l'année 2023 car, au regard du calendrier d'occupation de cet espace par les services municipaux, les prospects sélectionnés par la Ville n'ont finalement pas maintenu leur intérêt.

Le montant des loyers et remboursements de charges locatives non-perçus à ce titre au cours du 2nd semestre 2023 a été calculé sur la base des loyers convenus avec les preneurs pour les cellules louées et sur la base du loyer moyen pratiqué par la Ville pour ses locations de cellules de la galerie de l'Europe non-louées à ce jour. Il a également été tenu compte des relevés de charges 2023 pour chaque lot en prenant compte, pour les différentes cellules, des quote-part de surface et de leur durée effective de non-location.

Par ailleurs, le budget annexe a supporté sur l'exercice 2023 les taxes foncières de ces locaux, alors que ceux-ci n'ont pas pu être consacrés, depuis leur livraison, à leur vocation de location commerciale. Il a également été tenu compte, sur ce point, des quote-part de surface et de la durée effective de non-location de chaque cellule.

Au total, l'impact financier du sinistre sur les recettes locatives du budget annexe empêche la section de fonctionnement de couvrir par ces recettes un montant équivalent de dépenses de charges locatives (nature 614), et entraîne le versement par le budget annexe de taxes foncières (nature 63512) non liées à son objet.

Les dépenses concernées se décomposent ainsi :

Exercice	Nature (M4/ M57)	Montant (en €)
2023	614	44 957,04
	63512	2 461,44
TOTAL		47 418,48

2. Les dépenses liées à des biens à vocation non commerciale

Comme il avait été noté par la Chambre Régionale des Comptes, la section de fonctionnement du budget annexe a supporté depuis plusieurs exercices des dépenses correspondant à des charges locatives et taxes foncières qui auraient dû, rétrospectivement, être portées par le budget principal.

Un travail de fiabilisation des dépenses affectées au cours des dernières années au budget annexe a permis de recenser les montants qui auraient dû être pris en charge par le budget principal.

Un certain nombre de charges locatives et de copropriété (nature 614), de dépenses d'entretien et réparation (nature 61521) et de taxes foncières (nature 63512) supportées par le budget annexe au cours des exercices 2018 à 2023 correspondent en effet aux lots n° 1154, 1192 et 1193 de la résidence de l'Europe, qui ont été acquis par le budget principal de la Ville et n'ont jamais été mis en commercialisation par la commune. En effet, ces espaces accueillent uniquement à ce jour un local associatif à vocation culturelle (galerie photographique) ainsi que la Maison France Services, portée par le CCAS et ouverte au public depuis le 2 janvier 2024.

Les dépenses concernées se décomposent ainsi :

Exercice	Nature (M4/M57)	Montant (en €)
2018	614	2 199,95
	63512	1 383,00
2019	614	11 480,85
	61521	534,12
	63512	3 058,45
2020	614	10 259,92
	63512	3 124,96
2021	614	10 168,80
	63512	3 475,24
2022	614	12 631,68
	63512	5 077,73
2023	614	13 663,79
	63512	5 476,94
TOTAL		82 535,43

Ces deux masses financières représentent un montant cumulé de 129 953,91 €. Ces dépenses importantes et non compensées obèrent la capacité du budget annexe Gestion du patrimoine locatif à s'équilibrer lors de l'exercice 2024 par le seul moyen de ses recettes propres.

Or, il apparaît clairement que la nécessité de garantir la continuité du service municipal suite au sinistre du 28 juin 2023, tout autant que le besoin de proposer des activités culturelles associatives et de qualité et de mettre à la disposition des Monsois les plus éloignés des pratiques numériques une Maison France Services, relèvent de véritables exigences du service public.

L'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Toutefois, aux termes de l'article L2224-2 du CGCT, le conseil municipal d'une commune peut décider d'attribuer une subvention de son budget principal à un budget annexe relevant de cette définition, lorsque celle-ci est justifiée par des exigences du service public, qui conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

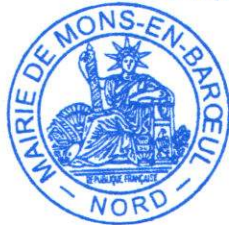

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de son budget principal à son budget annexe Gestion du patrimoine locatif, par le biais d'un versement unique en section de fonctionnement d'un montant maximum de 129 953,91 €, correspondant aux dépenses et exercices précisés ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant le versement de ladite subvention entre les deux budgets municipaux,
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2024 (fonction 93020, nature 65823) et la recette correspondante au Budget Primitif du budget annexe Gestion du patrimoine locatif de l'exercice 2024 (nature 776).

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour ; 5 conseillers municipaux ayant voté contre : M. LEBON, Mme BEAUVOIS, M. TOUTIN, M. VAILLANT et M. DUCHAMP.

Le/La secrétaire

de séance



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,





CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

2/1 – VALIDATION DE LA PROGRAMMATION 2024 DU CONTRAT DE VILLE

Vu le décret 2024-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Vu la circulaire n° TREB2322581C du 31 août 2023 relative à l'élaboration de la nouvelle génération 2024 – 2030 des Contrats de Ville dans les départements métropolitains ;

Vu le Contrat de Ville et des Solidarités métropolitain signé le 8 mars 2024 ;

Depuis de nombreuses années, la Ville de Mons en Barœul s'engage, dans le cadre du Contrat de Ville, pour accompagner la mise en place de projets répondant aux enjeux de la Politique de la Ville, soutenus par l'Etat, la Région, le Département, la CAF et la MEL.

Cette programmation est la première de ce nouveau Contrat de Ville et des Solidarités, dont la période de mise en œuvre s'étend sur six années. Elle est l'aboutissement d'un travail collaboratif entre les services de la Ville et les partenaires institutionnels, lancé en novembre 2023 autour des six nouveaux enjeux validés dans le cadre de la démarche de réécriture du Contrat de Ville et des Solidarités :

1. lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes,
2. construire une transition écologique solidaire (mobilités, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine),
3. œuvrer pour le vivre ensemble (gestion urbaine et sociale de proximité, engagement citoyen, sécurité-prévention de la délinquance, habitat, cadre de vie, espaces publics),
4. permettre l'accès aux droits, la transition numérique et la lutte contre les discriminations,
5. promouvoir l'accès aux soins et à la prévention,
6. amplifier la politique d'accès à l'emploi de tous les habitants.

Vingt-six projets, dont treize au niveau communal et treize au niveau métropolitain, ont été déposés sur la plateforme dématérialisée dédiée de l'Etat. De début décembre 2023 à fin janvier 2024, la période d'instruction a été mise à profit pour rencontrer les associations locales ayant déposé des projets et croiser leurs demandes avec les enjeux et moyens d'accompagnement financier mobilisables au titre du Contrat de Ville. Ce travail a permis d'arrêter une proposition d'accompagnement financier pour huit projets, présentés en annexe, qui répondent aux enjeux prioritaires par la Ville.

Inversement, certains projets nouveaux pour le territoire ou relevant davantage de la mobilisation du droit commun n'ont pas été retenus. Dans la mesure où tous les projets sont co-instruits, seuls ceux bénéficiant d'un avis favorable de la part de tous les financeurs sollicités sont subventionnés.

Le soutien financier de la Ville fait l'objet cette année d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) passée avec chaque association porteuse d'un projet destiné à s'étendre sur une durée supérieure à une année. Cette convention précise les modalités de suivi des projets et de versement de la subvention pendant toute la durée du conventionnement. Dès notification de la subvention, un acompte de 70 % sera versé, puis le solde de 30 % après réception et validation du bilan intermédiaire annuel mettant en exergue l'évolution des critères de suivi qualitatifs et quantitatifs arrêtés pour chacune des actions. Quelle que soit la durée des CPO, le renouvellement annuel du soutien financier de la Ville sera conditionné à la validation des bilans intermédiaires annuels produits par l'association. Il sera également attendu la production d'un bilan global et définitif de l'action réalisée sur toute la période du conventionnement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la participation de l'Etat, au titre de la programmation de la Politique de la Ville, pour les projets présentés dans le tableau joint en annexe, et d'engager les actions bénéficiant d'un avis favorable des services instructeurs,
- attribuer des subventions aux associations conformément aux montants indiqués dans le tableau de programmation joint en annexe,
- inscrire au budget de l'exercice (chapitre fonctionnel 93024, compte nature 65748) les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets,
- signer les conventions pluriannuelles d'objectifs avec chaque porteur de projet pluriannuel, selon le modèle ci-annexé, afin d'acter des modalités de versement de subvention sur la durée du conventionnement sous la forme d'acomptes et de soldes,
- solder la subvention des projets accompagnés dans le cadre de la programmation 2023, au prorata des dépenses réellement engagées, après analyse d'un bilan financier et d'un rapport d'activité de l'action financée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le/La secrétaire

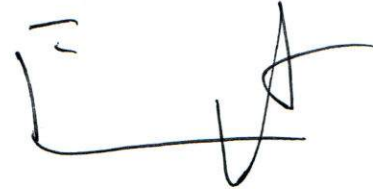
de séance



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



ID : 059-215904103-20240411-11042024_2_1-DE

**POLITIQUE DE LA VILLE
PROPOSITIONS DE FINANCEMENT DES PROJETS - ANNEE 2024**

Thématique	Intitulé du projet	Porteur	Montant prévisionnel du projet	Financement proposé au titre de la Politique de la Ville		Durée (années)	Synthèse	
				Ville de Mons en Baroeul	Etat (Contrat de Ville, FIPDR...)			
VIVRE ENSEMBLE	Eveil au Livre	Ville de Mons en Baroeul	11 418,00 €	4 953,00 €	4 953,00 €	2	Action Reconnue	Le projet vise l'organisation de plusieurs temps dédiés au Livre, dans le but de permettre à différents publics d'aller à sa rencontre dans un cadre inattendu, de créer les conditions pour qu'ils "entrent en relation" avec cet objet et, enfin, de trouver à en faire son allié pour affronter bon nombre de moments de la vie quotidienne.
	La rencontre des quartiers, enjeu de mix	Centre social Imagine	36 704,00 €	5 999,50 €	5 999,50 €	1	Action reconduite	Le projet vise à renforcer la participation des habitants à la vie culturelle, sportive et citoyenne de la ville et à créer les conditions de la rencontre et de l'échange entre des habitants de différents quartiers. Il s'appuiera notamment sur l'organisation d'événements le dimanche et d'actions "hors les murs" au plus près de la présence des habitants en ville.
	Sous-total Vivre Ensemble			48 122,00 €	10 952,50 €	10 952,50 €		
REUSSITE EDUCATIVE ET SCOLAIRE DES JEUNES	Cara'bulle	Maison de Quartier Caramel	10 620,00 €	1 890,70 €	7 562,78 €	3	Action nouvelle	Le projet vise le repérage, au sein de Caramel, d'un espace dédié aux parents et aux enfant(s) de 3 à 11 ans pour se retrouver, après l'école, autour d'activités éducatives (jeux, méthodes pédagogiques, ...). La recherche d'échanges et de coopérations entre pairs est le fil conducteur de ce projet même si des intervenants pédagogiques pourront être sollicités, le cas échéant, pour répondre à des besoins spécifiques des parents.
	Espace Famille Monsois	Ville de Mons en Baroeul	27 710,00 €	8 961,00 €	8 961,00 €	3	Action Reconnue	Le projet vise l'ouverture d'un lieu d'activités accessible aux parents et à leurs enfants pour participer à des ateliers encadrés ou libres, en présence de professionnels dans le but de favoriser le développement de savoir être et de savoir faire en lien avec la parentalité.
	Orchestre au Collège	Ville de Mons en Baroeul	13 903,00 €	6 951,29 €	6 951,29 €	2	Action Reconnue	Le projet vise la découverte et le développement de la pratique musicale d'une dizaine de collégiens scolarisés à Rabelais. En misant sur l'oralité, la mémorisation et la pratique instrumentale, les intervenants musicaux essaient de transmettre le goût pour les apprentissages et les activités collectives tout en créant des ponts avec le Conservatoire pour permettre aux plus motivés de poursuivre dans le cadre des ateliers de musique actuelle.
	Développons et badgons les compétences	Centre social Imagine	47 037,00 €	4 168,60 €	16 674,40 €	3	Action nouvelle	Le projet vise la création, avec les partenaires associatifs, municipaux et les établissements scolaires, d'une démarche d'Open Badge. Ce dispositif permet d'identifier des compétences acquises et de les certifier. Cet outil peut donc aider des jeunes à investir un parcours d'apprentissage au sein du territoire monsois.
	Sous-total Réussite éducative et scolaire			99 270,00 €	21 971,59 €	40 149,47 €		
ACCES AUX DROITS	Parcours +	Centre social Imagine	37 815,40 €	5 998,20 €	5 998,20 €	3	Actions reconduite	Le projet vise la mise en place d'ateliers français permettant aux bénéficiaires de maintenir une vie sociale, de gagner en autonomie administrative, de mieux comprendre la place et le rôle des parents dans la société et d'obtenir la nationalité française ou une prolongation de titre de séjour. Ce projet s'articule avec les offres de formation à la langue française accessibles via le Programme Régional de Formation.
	Ecrivain Public	Les Mots pour l'écrire	52 122,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3	Action reconduite	Le projet consiste en l'animation de permanences d'écrivain-e-s publics, accessibles aux habitants du quartier ayant des difficultés avec la lecture et l'écriture, pour réaliser des démarches administratives, juridiques et socio-professionnelles.
	Sous-total Accès aux Droits			89 937,40 €	8 998,20 €	8 998,20 €		
TOTAL Contrat de Ville 2024			237 329,40 €	41 922,29 €	60 100,17 €			



Exemple de convention cadre multifinanceurs pour le financement pluriannuel

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu [*Indiquer le contrat de ville*]

[*autres visas éventuels*]

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur le préfet du Nord,

La Ville de Mons en Baroeul, représentée par le Maire,

[*renseigner le ou les autres cofinanceurs*]

Ci-après « les financeurs »,

ET

[*renseigner l'association porteuse du projet*]

Ci-après « l'association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association [*Préciser l'intitulé du projet*] est conforme à son objet statutaire ;

Considérant [*préciser les éléments de diagnostic, les enjeux et priorités du contrat de ville dans le cadre desquels entre ce projet*]

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les financeurs s'engagent à financer le projet de l'association [*Préciser l'intitulé du projet*], tel que précisé en annexe 1, dans un cadre pluriannuel.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de [Indiquer la durée].

Elle prend effet à compter du [préciser la date, par ex. 1^{er} janvier année N].

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION DES FINANCEURS

Conformément aux budgets prévisionnels en annexe II, le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à [xxx €].

Les financeurs contribuent financièrement au projet selon les montants prévisionnels suivants :

Financeurs	Année N	Année N+1	Année N+2	Total (€)	%
Etat					
Ville de Mons en Baroeul					
Autre(s) cofinanceur(s)					
Total (€)					

ARTICLE 4 – VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement des subventions est subordonné à la signature d'actes attributifs propres à chaque financeur, selon les modalités suivantes :

4.1 – État

Pour la contribution de l'État, le projet fera l'objet d'une demande de subvention par l'association sur la plateforme Dauphin.

La subvention fera l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) conclue directement entre l'État et l'association.

Sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire, chaque montant annuel fera l'objet d'une notification par voie d'avenant.

4.2 – Ville de Mons en Baroeul

[détailler les modalités de versement des subventions]

4.3 – Autres cofinanceurs

[détailler les modalités de versement des subventions]

ARTICLE 5 – COMITE DES FINANCEURS

Un comité de financeurs est mis en place sur initiative de l'association. Celui-ci rassemble les différents financeurs et l'association et se réunit [indiquer la fréquence, minimum annuelle].

Il permet notamment le partage d'informations relatives au projet financé (telles que des difficultés de trésorerie, des changements d'orientation, des solutions pour faire en sorte que des projets aboutissent), de réaliser des points d'étapes réguliers pour résoudre d'éventuels problèmes dans une logique partenariale et de fournir des orientations claires à l'association quant au projet subventionné.

Les bilans financiers sont examinés annuellement en comité des financeurs dans le cadre d'un dialogue de gestion permettant notamment de réaffecter les crédits non consommés s'ils existent et de revoir les montants octroyés afin de se rapprocher au plus près d'un budget sincère.

ARTICLE 6 – ÉVALUATION ET CONTRÔLE

Le comité des financeurs examine annuellement le bilan des actions financées dans le cadre du projet, au regard des critères d'évaluation définis. *[compléter par les modalités de suivi et d'évaluation]*

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les cofinanceurs. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Les cofinanceurs coordonnent leurs modalités de contrôle et en partagent les conclusions.

ARTICLE 7 – RESPECT DU CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des cofinanceurs sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Les cofinanceurs fournissent à l'association les logos et chartes graphiques nécessaires.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'association et l'ensemble des cofinanceurs. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le comité des financeurs se réunit préalablement à l'engagement de toute procédure de résiliation.

Le reversement de tout ou partie des subventions déjà versées pourra être exigé.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES CONFLITS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

ANNEXE I : LE PROJET

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 059-215904103-20240411-11042024_2_1-DE



L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :

a) Objectif(s) :

b) Public(s) visé(s) :

c) Localisation :

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, moyens humains mobilisés, etc.

e) Modalités de coordination avec les partenaires et les dispositifs déjà existants sur le territoire

ANNEXE ... : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 20... (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....EUR représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

3/1 – CESSION DE FONCIER COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 40-42 RUE FAIDHERBE – PARCELLE AK74p

Les actions de rénovation urbaine mises en œuvre dans le cadre des dispositifs nationaux de rénovation urbaine visent à faire du « Nouveau Mons » un quartier plus attractif, plus mixte, mieux maillé au reste de la ville et de la Métropole. Le premier Programme de Rénovation Urbaine a permis d'agir sur le périmètre du cœur du quartier, et des actions supplémentaires sont à présent mises en œuvre dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Parmi les axes d'intervention, figure la réhabilitation d'immeubles afin d'apporter une meilleure qualité de vie à leurs habitants : création de balcons, meilleure identification des entrées, lumière naturelle dans les parties communes, rénovation des logements, meilleur confort et performance thermiques, qualité des espaces extérieurs, embellissement des façades...

La résidence « Pivoine » située rue Faidherbe doit faire l'objet d'une réhabilitation consistant, notamment, en l'isolation par l'extérieur de l'immeuble, en l'aménagement de rampes d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), ainsi que la réalisation d'une extension destinée à accueillir des locaux techniques et un local vélos. Ce projet a fait l'objet d'une réunion locative d'information le 17 octobre 2023 et a été validé par les locataires.

La mise en œuvre de ce programme nécessite la cession par la Ville à Partenord Habitat d'une partie de la parcelle AK74 (environ 140 m², conformément au plan ci-annexé), appartenant actuellement au domaine public communal. Une cession du domaine public appartenant à la MEL est également nécessaire.

Le foncier concerné a déjà fait l'objet d'un déclassement par anticipation, en application de la délibération 3/1 du 22 février 2024. Il convient donc désormais de procéder à la cession du foncier à Partenord Habitat. Ce projet de cession a été soumis au service du Domaine qui s'est prononcé par lettre-avis en date du 14 mars 2024.

En application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une étude d'impact relative à la cession envisagée, faisant suite au déclassement par anticipation, est annexée à la présente délibération.

Conformément à la délibération approuvée par le conseil de la MEL concernant les fonciers métropolitains, il est proposé d'adopter le principe d'une cession en l'état et à l'euro symbolique, dès lors qu'il s'agit de permettre la réalisation d'une opération de réhabilitation ou de résidentialisation dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un bailleur présent sur le quartier.

La cession se fera sous réserve d'une désaffectation effective du terrain concerné, rendant réel le déclassement dudit terrain.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder à Partenord Habitat, ou toute personne morale s'y substituant, une partie de la parcelle AK74, pour environ 140 m², sous réserve de désaffectation effective rendant réel le déclassement,
- de valider la cession à l'euro symbolique,
- de mandater l'étude TSD NOTAIRES à Lille pour assister la commune dans cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération et notamment l'acte notarié de transfert de propriété, ce dernier ayant lieu le jour de l'acte.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le/La secrétaire

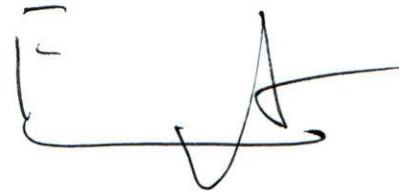
de séance



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,





Département du Nord

MONS EN BAROEUL

40/42 Rue Faidherbe

Cadastré section AK, n°73

Office Public de l'Habitat du Nord

Bâtiment "PIVOINE"

Plan Parcellaire

Propriété de la Commune de Mons-en-Baroeul
à déclasser du Domaine Public Communal

Désignation	Cadastré				Superficie
	Section	Ancien n°	Nouveau n°	Contenance	
	AK	74	74p1	1a 40ca	140 m²

Légende:

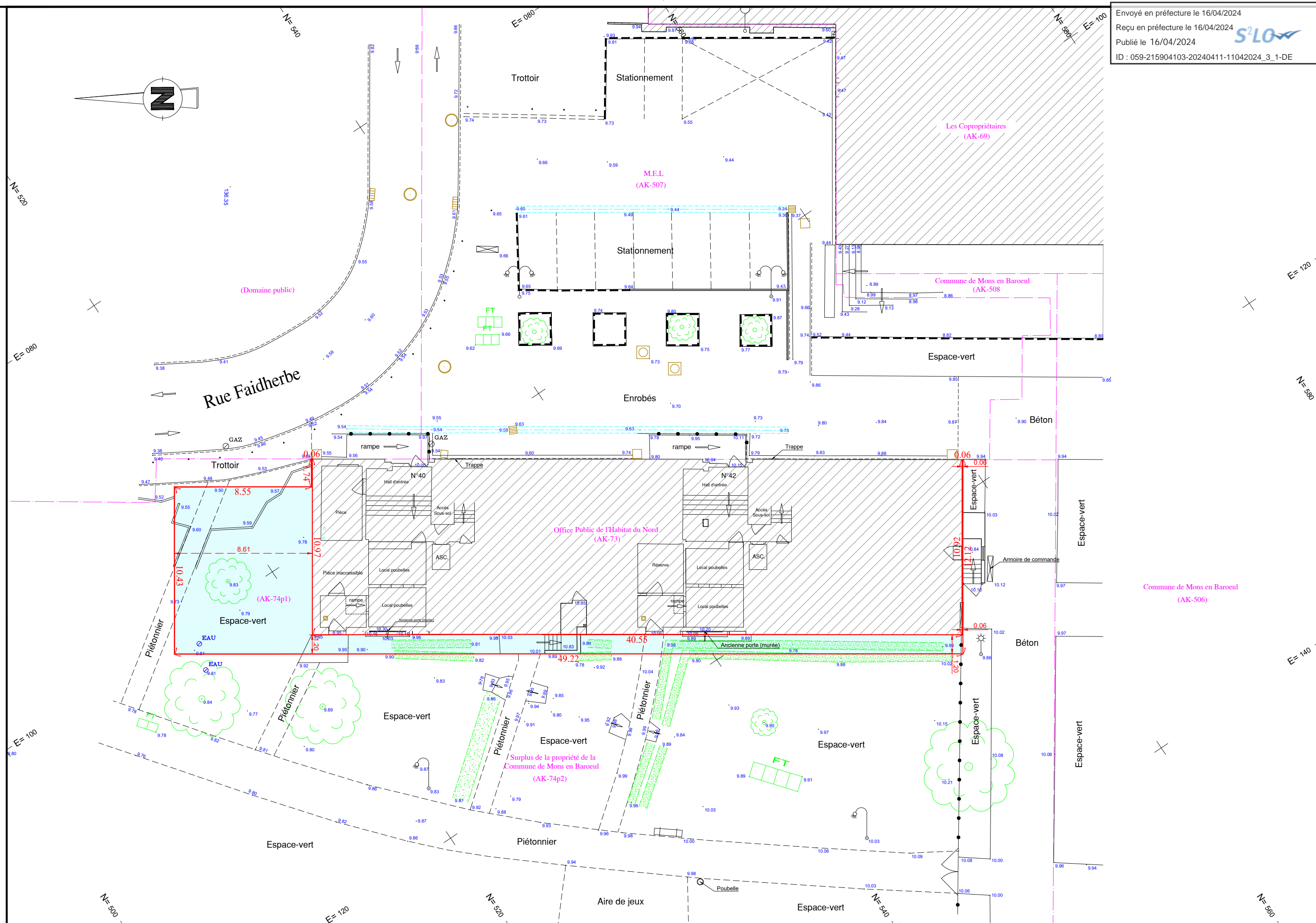
- Emprise de la zone à déclasser
- Réapplication graphique des limites cadastrales n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire (ne garantit pas les limites de propriété)

RATTACHEMENT PLANIMETRIQUE : Le présent relevé est rattaché à un système local pour les coordonnées X et Y.

RATTACHEMENT ALTIMETRIQUE : Les altitudes indiquées au présent plan sont rattachées à un système de nivellement local : seuil de l'entrée n°1 cotée 10m00.

ECHELLE : 1/200

Dossier n° 10026D		Réf. Aff. : 2021/03/008s		Date : 22 novembre 2023	
MODIFICATIONS					
IND.	DATE	NATURE			
Vincent DELECROIX et David HANOIRE S.C.P. de Géomètres-Experts 14 Place Genevières - 59000 LILLE--- Tél : 03.20.93.93.47 Fax : 03.20.93.75.64 vincent.delecroix@geometre-expert.fr - david.hanoire@geometre-expert.fr					



Envoyé en préfecture le 16/04/2024
 Reçu en préfecture le 16/04/2024
 Publié le 16/04/2024
 ID : 059-215904103-20240411-11042024_3_1-DE

ÉTUDE D'IMPACT

relative à la cession par la commune de Mons en Barœul d'une parcelle en vue du projet de réhabilitation de l'immeuble situé 40-42 rue Faidherbe

L'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que :

« Par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le Code Général des Collectivités Territoriales. »

Les actions de rénovation urbaine mises en place dans le cadre des dispositifs nationaux de rénovation urbaine visent à faire du « Nouveau Mons » un quartier plus attractif, mixte, maillé au reste de la ville et de la Métropole. La convention de rénovation urbaine signée en 2009 a permis d'agir sur le cœur du quartier, et de nouvelles actions sont aujourd'hui prévues dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

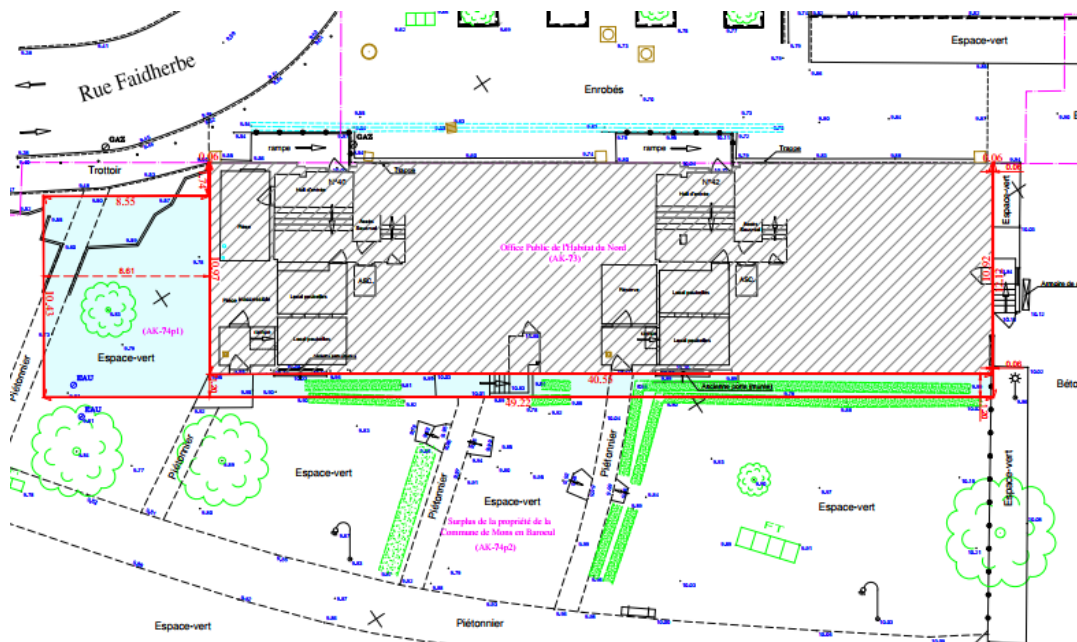
Il s'agit d'un programme d'ensemble pour de nouvelles constructions après déconstruction d'immeubles vétustes, mais également la réhabilitation d'immeubles existants ainsi que des interventions sur les équipements et espaces publics.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain prévoit la réhabilitation de l'immeuble Pivoine, situé 40-42 rue Faidherbe.

La présente étude d'impact concerne une partie de la parcelle AK74 pour 140 m² environ. Cette emprise correspond actuellement à une partie du mail Alexis Carrel et relève du domaine public de la commune.



Le projet de réhabilitation vise à aménager des rampes d'accès pour Personnes à Mobilité Réduite, à isoler le bâtiment par l'extérieur et à construire une extension destinée à abriter des locaux techniques ainsi qu'un local vélos.



L'emprise concernée a fait l'objet d'un déclassement par anticipation, par délibération 3/1 du 22 février 2024.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation interviendra dans le délai maximal de 3 ans à compter de la décision de déclassement.

Dans la continuité de la délibération du conseil de la MEL et au regard de l'objet de la cession, il est proposé d'adopter le principe d'une cession en l'état et à l'euro symbolique dès lors que le foncier est cédé en vue de permettre la réalisation d'une opération de réhabilitation et de résidentialisation dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un bailleur social présent sur le quartier. L'emprise se trouvant dans le secteur du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, le service du Domaine a été consulté mais considère qu'il n'a pas à se prononcer sur le prix mentionné (lettre-avis du 14 mars 2024).

La non réalisation de la désaffectation dans le délai de 3 ans entraînerait la résolution de la vente, sans risque financier et sans pénalité pour la commune de Mons en Barœul.

De plus, entre l'acte de déclassement et la date de désaffectation, aucune dépense ne sera mise à la charge de la commune sur l'emprise concernée.



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

5/1 – CRÉATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (CGFP), il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service, et notamment de procéder aux créations de postes.

Pour le bon fonctionnement de la collectivité, il est proposé :

- **la création d'un poste de coordinateur budgétaire et comptable** (H/F) à temps complet, relevant des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou de catégorie C relevant des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L332-8-2° du CGFP pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **la création d'un poste de gestionnaire du patrimoine arboré** (H/F) à temps complet, relevant des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux.

Sous l'autorité du chef de service Milieux Urbains et Biodiversité, le/la gestionnaire du patrimoine arboré sera chargé :

- du recensement du patrimoine,
- de la prévention des risques de rupture : veille de l'état du patrimoine, réalisation de diagnostics, propositions d'actions...,
- de la réalisation et du suivi de plan de gestion : planification des interventions, programmation des renouvellements...,

- de la mise en place et du suivi des chantiers externalisés,
- de participer à la sensibilisation du public et aux actions de communication.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou de catégorie C relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

Compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L332-8-2° du CGFP pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les créations des deux emplois mentionnés ci-avant,
- d'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations et suppressions d'emplois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le/La secrétaire

de séance



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,





CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 059-215904103-20240411-11042024_8_1-DE



8/1 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2024 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, ÉDUCATIVES ET CARITATIVES

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par la délibération 8/1 du 7 décembre 2023, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'octroi d'avances de subvention pour les associations culturelles, éducatives et caritatives en l'attente du vote du Budget Primitif 2024.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des montants définitifs des subventions 2024 aux associations locales, conformément aux tableaux et dispositions suivants :

A. Subventions de fonctionnement

Association bénéficiaire	Montant
Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Mons en Baroeul	200,00 €
AMIFA	770,00 €
Anciens combattants	1 200,00 €
Ararat	200,00 €
Association historique	600,00 €
Association Parc de la solitude	150,00 €
CADLM	1 500,00 €
Carambol'âge	500,00 €
Centre social Imagine	89 775,00 €
Centre social Imagine - Animation globale	65 000,00 €
CESAM	600,00 €
Chorale Dominique Savio	375,00 €
CLCV	1 200,00 €
Colombie en Nord	300,00 €
Danse Expression	700,00 €

DDEN	300,00 €
Donneurs de voix	800,00 €
Fédéjeux	150,00 €
Harmonie municipale	16 348,00 €
Jazz à Mons	150,00 €
Jean Bosco	200,00 €
Les Femmes Turques du Nord	150,00 €
Les saveurs du marché - Epicerie solidaire	6 000,00 €
Lille Bluesion	150,00 €
Maison de Quartier Caramel	92 000,00 €
Mons Entraide	800,00 €
Mons la Chapelle	150,00 €
Mons Vacances	1 300,00 €
Mons ville à vivre	150,00 €
Nord Madame	380,00 €
Quatre saisons	350,00 €
Scrabble à Mons	250,00 €
Théâtre Boréal	260,00 €
Upercut	1 500,00 €
Vivat musica	300,00 €
Yogala	150,00 €
TOTAL	284 908,00 €

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 93024, compte nature 65748.

B. Subventions pour projets ou équipements

Association bénéficiaire	Montant	Objet
Anciens combattants	1 500,00 €	Cérémonie de remise de médailles, repas, voyage
Association historique	400,00 €	Journées du Patrimoine
CADLM	140,00 €	Exposition d'Emilie
Maison de Quartier Caramel	6 000,00 €	Allumoirs (5 500 €), aménagement accueil ados (500 €)
Centre social Imagine	14 200,00 €	Ludothèque (1 000 €), sorties familiales (4 800 €), Carnaval (3 500 €), Activités accueil jeunes (2 000 €), 60 ans du Centre social (2 500 €), Fête du jeu, Rue aux enfants (400 €)
CESAM	3 850,00 €	Nos quartiers d'été (1 600 €), Contes en asso (700 €), Forum (650 €), rencontres intergénérationnelles (900 €)
Danse Expression	2 000,00 €	Spectacle de fin d'année
Fédéjeux	4 000,00 €	Ludinord
Harmonie municipale	2 000,00 €	Concert extérieur
Jazz à Mons	1 000,00 €	Jam Sessions
Les Saveurs du marché - Epicierie solidaire	750,00 €	Matériel informatique
Mons Entraide	6 769,00 €	Cotisation banque alimentaire (6 050 €), Location de véhicule (719 €)
Promesse	400,00 €	Matériel informatique
TOTAL	43 009,00 €	

Ces subventions seront versées dans les conditions suivantes :

- 50 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
- 50 % sur présentation des justificatifs de dépenses en rapport avec l'objet de la subvention.

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 93024, compte nature 65748.

C. Monitorat technique

Association bénéficiaire	Montant	Objet
CADLM	7 600,00 €	Fitness
Centre social Imagine	8 800,00 €	Accompagnement à la scolarité
Danse Expression	8 500,00 €	Cours de danse
Maison de Quartier Caramel	3000,00 €	Aide aux devoirs (2 600 €), Ateliers cuisine (400 €)
TOTAL	27 900,00 €	

Ces subventions seront versées, pour les activités organisées par les associations de janvier à décembre, au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée (listes de présence des participants, fiches de paie des intervenants). Pour le mois de décembre, les subventions pourront être versées en janvier de l'année suivante.

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 93024, compte nature 65748.

D. Subvention dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs

La Ville participe, depuis de nombreuses années, au financement des activités de type « Accueils Collectifs de Mineurs » organisées par les associations monsoises Caramel, Mons Vacances, Promesse et le Centre social Imagine, en direction des jeunes de 2 à 18 ans.

Afin de permettre le versement des subventions municipales à ces associations pour l'année 2024, il est proposé de les fixer à la hauteur maximale de :

- 15 800,00 € pour l'association Promesse, correspondant à ses activités d'accueil de loisirs périscolaire et du mercredi,
- 17 000,00 € pour le Centre social Imagine, au titre de ses activités d'accueil de loisirs enfants et adolescents du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,
- 34 000,00 € pour la Maison de Quartier Caramel, au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires, du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,
- 4 100,00 € pour l'association Mons Vacances, au titre de ses activités d'accueil de loisirs lors des vacances scolaires.

Pour ces quatre associations, les dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 93331, compte nature 65748.

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires (états de présence des participants, nombre de journées, de demi-journées ou d'heures de fonctionnement) suivant les barèmes fixés par le conseil municipal lors de sa séance du 24 novembre 2022.

E. Autres subventions 2024

Dans le cadre des actions menées par la Ville, il apparaît également nécessaire de procéder à l'attribution de deux autres subventions :

- une subvention de 16 300,00 € au Comité des Œuvres Sociales de la Ville, qui sera imputée à l'article fonctionnel 93024, compte nature 65748,
- une subvention de 156 064,00 € à l'Association pour le Développement Local, l'Insertion et l'Emploi (ADÉLIE). Cette subvention se décompose selon trois principaux postes (100 000,00 € pour la Mission Locale, 33 000,00 € pour le PLIE et 23 064,00 € pour la Maison de l'Emploi), sera versée en deux temps (70 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal, 30 % après transmission du bilan de fin d'année) et sera imputée à l'article fonctionnel 93024, compte nature 65748.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer les subventions annuelles 2024 aux associations selon les montants repris dans les tableaux ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent au versement de ces subventions, notamment les conventions avec toute association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2024 et d'imputer ces dépenses aux articles fonctionnels et comptes nature correspondant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants (33 voix) ; 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

Le/La secrétaire

de séance



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,





CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

8/2 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par la délibération 8/1 du 7 décembre 2023, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'octroi d'acomptes sur subventions pour les associations sportives, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des montants des subventions aux associations sportives pour l'exercice 2024, conformément aux tableaux suivants :

A. Subventions de fonctionnement

Association bénéficiaire	Discipline	Montant (€)
Association Badminton Monsoise	Badminton	3 000,00
Académie de Boxe Monsoise	Boxe	3 000,00
Amicale Bouliste Monsoise	Pétanque	2 375,00
Basket Athlétique Club Monsois	Basket	12 500,00
Cyclo-Club Monsois	Cyclotourisme	700,00
Ecole de Taekwondo Monsoise	Taekwondo	3 000,00
Gym Mons	Gym volontaire	2 500,00
Judo Club Monsois	Judo	2 100,00
Karaté Shotokan Monsois	Karaté	3 000,00
Lutteur Club Monsois	Lutte	8 000,00
Mons Athletic Club	Football	45 000,00
Mons en B Pétanque Club	Pétanque	1 750,00
Mon's'port Hand Ball	Handball	21 000,00
Mons Tennis Club	Tennis	2 500,00
Mons Tennis de table	Tennis de table	1 800,00
Mons Triathlon	Triathlon	650,00
Football Club de Mons	Football	30 000,00
PALM	Plongée sous-marine	1 500,00
Sac à Pof	Escalade	3 000,00
Les Cheyennes	Majorettes	500,00
Les Cobras	Flag football	1 000,00
UNSS Descartes	Asso sportive scolaire	900,00
UNSS Rabelais	Asso sportive scolaire	900,00
TOTAL		150 675,00

Ces subventions seront versées dans les conditions suivantes :

- 70 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
- 30 % après transmission, par chaque association sportive, de son bilan de fin de saison.

B. Monitorat technique

Association bénéficiaire	Montant (€)
Association Badminton Monsoise	4 500,00
Basket Athlétique Club Monsois	1 000,00
Ecole de Taekwondo Monsoise	12 000,00
Gym Mons	5 400,00
Judo Club Monsois	8 000,00
Karaté Shotokan Monsois	9 000,00
Natation Loisir à Mons	2 000,00
Mons Athletic Club	35 000,00
Mons Tennis Club	8 000,00
Mons Triathlon	2 000,00
Sac à Pof	1 500,00
Football Club de Mons	5 500,00
TOTAL	93 900,00

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée (listes de présence des participants, fiches de paie des intervenants).

C. Subvention exceptionnelle de projets ou d'équipements

Association bénéficiaire	Nature	Montant
Académie de Boxe Monsoise	Gala de boxe	1 500,00 €
Association Badminton Monsoise	Trophées des sportifs (L. Hugé)	135,00 €
Basket Athlétique Club Monsois	Trophées des sportifs (Senior 1)	810,00 €
Ecole de Taekwondo Monsoise	Achat de survêtements club (1 500 €), Trophées des sportifs (R. Rohart)	1 695,00 €
Football Club de Mons	Achat d'un réfrigérateur (580 €), Trophées des sportifs (équipe 1 futsal, E. Mohamed Adam, I. Berrada)	1 620,00 €
Judo Club Monsois	Trophées des sportifs (P.Oualia)	41,00 €
Les Cheyennes	Gala de fin d'année (1 000 €), Festival du 1er mai (500 €), Trophées des sportifs (Excellence 3/4)	2 308,00 €
Les Cobras	Tournoi (500 €), Trophées des sportifs (équipe 1 Femmes)	850,00 €
Lutteur Club Monsois	Achat de matériels de préparation physique (500 €), Trophées des sportifs (C. et M. Renaut)	720,00 €
Mons Athletic Club	Trophées des sportifs (équipe 1)	3 300,00
Mons en B Pétanque Club	Trophées des sportifs (équipe 1)	320,00 €
Sac à Pof	Compétition (1 500 €), Trophées des sportifs (C. Ludes)	1 750,00 €
TOTAL		15 049,00 €

Ces subventions seront versées sur présentation des factures correspondant à ces équipements ou manifestations, acquittées par les clubs.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer les subventions annuelles 2024 aux associations sportives selon les montants repris dans les tableaux ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent au versement de ces subventions, notamment les conventions avec toute association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2024 et d'imputer ces dépenses au chapitre 93325, article 65748.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants (32 voix) ; 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

Le/La secrétaire


de séance




Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



ADOPTE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 059-215904103-20240411-11042024_9_1-DE

S²LO

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

9/1 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2024 DANS LE CADRE DE PROJETS OU ÉQUIPEMENTS CULTURELS

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des montants des subventions aux associations culturelles et éducatives au titre de l'exercice 2024 pour des projets ou équipements, conformément au tableau suivant :

Association bénéficiaire	Objet	Montant
Centre Social Imagine	Soutien au projet intercommunal OPUS	5 000 €
ARA	Participation au dispositif Tour de Chauffe dans le cadre des Fabriques Culturelles de la MEL	3 000 €
Vivat Musica	Organisation de deux concerts de musique classique	2 000 €
Orchestre National de Lille	Participation au projet intercommunal OPUS	6 000 €
TOTAL		16 000 €

Ces subventions seront versées dans les conditions suivantes :

- 50 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
- 50 % sur présentation des justificatifs de dépenses en rapport avec l'objet de la subvention.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer des subventions annuelles 2024 pour des projets ou équipements conformément au tableau ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent au versement de ces subventions,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2024 et d'imputer ces dépenses au chapitre 93311, article 65748.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

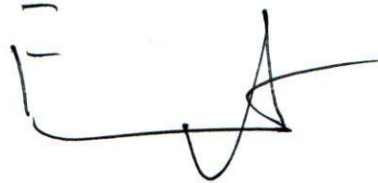
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le/La secrétaire

de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

15 – DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 7 DU 28 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du 12 février 2024 – Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 pour les travaux de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Demande de subvention auprès du Préfet du Nord au titre du Fonds Vert 2023 en vue de participer au financement des travaux du plan de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, prévoyant le remplacement de 1 200 luminaires existants par des luminaires Leds. La demande de subvention s'élève à 119 715,74 €, représentant 40 % du coût total des travaux estimé à 299 289,35 € HT.

Décision du 13 février 2024 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2024) pour les travaux de mise aux normes et rénovation du Fort de Mons et de ses équipements culturels

Demande de subvention auprès du Préfet du Nord au titre de la DSIL 2024 en vue de participer au financement des travaux de mise aux normes et de rénovation du Fort et de ses équipements culturels. La demande de subvention s'élève à 754 582,19 €, représentant 22,19 % d'un coût total estimé à 3 400 143,43 € HT.

Décision du 13 février 2024 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2024) pour les travaux de renouvellement du dispositif d'alarmes intrusion et contrôles d'accès des bâtiments communaux

Demande de subvention auprès du Préfet du Nord au titre de la DSIL 2024 en vue de participer au financement des travaux de renouvellement du dispositif d'alarmes anti-intrusion et contrôles d'accès des bâtiments communaux. La demande de subvention s'élève à 206 025,14 €, représentant 40 % d'un coût total estimé à 515 062,85 € HT.

Décision du 16 février 2024 – Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024 pour les travaux de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Demande de subvention auprès du Préfet du Nord au titre du Fonds Vert 2024 en vue de participer au financement des travaux du plan de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, prévoyant le remplacement de 1 200 luminaires existants par des luminaires Leds. La demande de subvention s'élève à 49 876 €, représentant 20 % du coût total des travaux estimé à 249 381 € HT.

Décision du 16 février 2024 – Contrats de cession pour des représentations dans le cadre de la programmation culturelle 2023/2024

Signature des contrats de cession :

- avec la compagnie « Un triton au plafond » pour un spectacle « Raconté », pour un montant de 450 € TTC,
- avec A. Coppin pour 2 ateliers « Philo », pour un montant de 120 € TTC,
- avec les éditions Obriart pour 2 ateliers « Reliure dragon » pour un montant de 650 € TTC.

Décision du 4 mars 2024 – Contrats de cession et de coréalisation pour des représentations dans le cadre de la programmation culturelle 2023/2024

Signature du contrat de coréalisation avec LA LA LA Production pour 2 manifestations « Les Soirées Lalala », selon une répartition des recettes entre producteur (80 % avec un minimum garanti de 1 500 € TTC) et diffuseur (20 %).

Signature des contrats de cession :

- avec la compagnie « Croc-en-Jambe » pour une représentation du spectacle « Les Michel's », pour un montant de 2 714 € TTC,
- avec la compagnie « Les Nouveaux Ballets du Nord Pas-de-Calais » pour 4 représentations du spectacle « Scooooootch », pour un montant total de 6 078,07 € TTC (incluant 5 591,50 € TTC de coût de cession et 486,57 € TTC de frais annexes),
- avec l'association « Tac Tac » pour 3 représentations du spectacle « Tempête dans un verre d'eau », pour un montant total de 4 759,53 € TTC (incluant 2 848,50 € TTC de coût de cession et 1 911,03 € TTC de frais annexes),
- avec la « Boîte à Jazz », pour un montant de 1 000 € TTC,
- avec la compagnie « Créac'h » pour 4 représentations du spectacle « Eurékoï ? », pour un montant de 2 685 € TTC.

Décisions prises en matière de marchés publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour attribuer les marchés suivants :

MARCHÉS DE TRAVAUX					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHÉS ENTRE 90 000 € HT ET 5 538 000 € HT					
Travaux de réhabilitation du stade Félix Peltier (avenant 1)	Lot n°8 : peinture	19/02/2024	SPDE	- 926,87 €	- 1 112,24 €
	Lot n°6 : menuiseries intérieures aménagement doublage	04/03/2024	SPIE BATIGNOLLE S KARPINSKI / AMG	- 32 577,04 €	- 39 092,45 €
	Lot n°1 : gros œuvre	13/03/2024	TOMMASINI CONSTRUCTION	- 126 408,36 €	- 151 690,03 €
	Lot n°2 : charpente	13/03/2024	BSM	- 13 550,71 €	- 16 260,85 €
	Lot n°3 : étanchéité	13/03/2024	CANER	- 34 703,33 €	- 41 644,00 €
	Lot n°10 : chauffage ventilation plomberie	13/03/2024	MISSENARD CLIMATIQUE	- 16 503,50 €	- 19 804,20 €

MARCHÉS DE SERVICES					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHÉS ENTRE 25 000 € HT et 40 000 € HT					
Diagnostic organisationnel et accompagnement à la mise en œuvre d'actions rapides du services ressources humaines		07/02/2024	POLITEIA SAS	39 900,00 €	47 880,00 €
Réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données sur la vidéoprotection et ses logiciels		07/02/2024	INSIDE LAW	6 000,00 €	7 200,00 €
Avenant n°1 au marché d'AMO pour l'extension du système de vidéoprotection tranche 3		13/03/2024	SARL SDCT	5 097,50 €	6 117,00 €
MARCHÉS ENTRE 40 000 € HT ET 90 000 € HT					
Maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades de l'Hôtel de Ville suite à un sinistre		07/02/2024	PROJEX	40 040,00 €	48 048,00 €
MARCHÉS ENTRE 90 000 € HT ET 221 000 € HT					
Acquisition et installation de serveurs informatiques physiques et mise à niveau des serveurs - avenant n°3		19/02/2024	MICRO ET SERVICES INFORMATIQUE S	8 500,00 €	10 200,00 €
Acquisition et installation de serveurs informatiques physiques et mise à niveau des serveurs - avenant n°4		19/02/2024	MICRO ET SERVICES INFORMATIQUE S	3 168,00 €	3 801,60 €

MARCHÉS DE FOURNITURES					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHÉS ENTRE 90 000 € HT ET 221 000 € HT					
Acquisition et livraison de fournitures scolaires et matériels éducatifs	Lot n°1 : fournitures scolaires	13/03/2024	PAPETERIES PICHON SAS / AUTOUR DU BUREAU	maxi annuel: 55 000 €	
	Lot n°2 : fournitures pédagogiques	13/03/2024	PAPETERIES PICHON SAS / COPYLUX SAS	maxi annuel: 35 000 €	
	Lot n°3 : petits équipements pédagogiques	26/03/2024	COPYLUX SAS/LACOSTE/PICHON	maxi annuel: 15 000 €	

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdit

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le/La secrétaire

de séance

